



Charte d'adhésion au CIVAM Hauts de France

Qu'est-ce qu'un CIVAM ?

- CIVAM = Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
- Les CIVAM sont des groupes d'agriculteurs et de ruraux qui, par l'information, l'échange et la dynamique collective, innovent sur les territoires.

Le réseau National

- « Réseau CIVAM » est un acteur associatif du développement agricole et rural qui œuvre depuis plus de 50 ans pour des campagnes vivantes et solidaires.
- La spécificité du réseau CIVAM repose sur :
 - La référence aux valeurs humanistes de l'éducation populaire, l'ouverture d'esprit,
 - La place essentielle des agriculteurs et des ruraux dans l'évolution des pratiques agricoles et du développement des campagnes,
 - Le rôle des groupes dans l'innovation au sein du réseau,
 - L'échange et le partage entre les animateurs du réseau et le travail avec des partenaires multiples et variés qui favorise l'essaimage des nombreuses initiatives au sein et en dehors des CIVAM,
 - La vision CIVAM du développement agricole et rural s'appuie sur les savoir-faire, les expériences, les énergies des agriculteurs et des habitants des territoires qui complètent et enrichissent les recherches scientifiques et le conseil technique qui en découle.

Le CIVAM Hauts de France

Le fait d'adhérer au CIVAM Hauts de France implique l'acceptation de ses statuts et des valeurs portées par cette présente charte

- Le CIVAM (Centre d'Information et de Vulgarisation Agricoles et Ménagés agricoles) a été créé le 09/11/1971 et avait pour objet « Diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs pour élever leur niveau de vie par l'amélioration de la productivité des exploitations et permettre ainsi l'émancipation intellectuelle, sociale et technique des adhérents » . L'association devient CIVAM de Lomme (Centre d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) en 1995.
- Le CIVAM Hauts de France (2018) est une association ayant une action à portée régionale composée d'agriculteurs, de ruraux ou/et de personnes morales ou/et d'autres personnes physiques. C'est une association à but non lucratif régie par la loi 1901.
- Objet de l'association : Le CIVAM a pour objet d'aider et participer :
 - à l'information, à la vulgarisation, à la diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales, nécessaires pour un développement agricole et rural durable
 - à la formation des agriculteurs, des agricultrices, des associés d'exploitation et des professions connexes
 - à l'animation rurale et à la valorisation des initiatives sociales ou économiques en milieu rural.
- Le siège du CIVAM est situé depuis sa création au lycée horticole de Lomme (59).

Remarque : le siège sera modifié à la prochaine AG (février 2021)

- Le CIVAM Hauts de France adhère à « Réseau CIVAM » et travaille, de fait, en cohérence avec le projet CIVAM national.

Valeurs et thématiques soutenues par le CIVAM

Le CIVAM Hauts de France travaille pour un développement agricole et rural durable :

Social	Economie	Ecologie
Solidarité Laïcité Valeurs humanistes Partage et respect des ressources Reconnaissance et valorisation du métier de paysan Lien au territoire, au terroir Animation des territoires ruraux	Equité Autonomie Viabilité Economie locale Circuits courts de proximité	Agroécologie Respect des ressources Lien au sol Bien être animal

Outre ces 3 volets, le CIVAM soutient et défend les valeurs listées ci-dessous :

Vision partagée des adhérents / cadre de développement des projets
Apprentissage collectif Pratiques collectives Ouverture à l'autre Liberté intellectuelle Convivialité Engagement Recherche de solutions Importance du « tendre vers », être en mouvement, dans une démarche d'amélioration

Engagements réciproques CIVAM / Adhérents

Engagement des adhérents envers le CIVAM

- Le CIVAM fonctionne grâce à l'investissement de ses membres et n'est pas un prestataire. Toute action est suggérée, portée et suivie par ses membres, avec l'appui de(s) salarié(s) et du (des) administrateur(s) référent pour la thématique.
- En adhérant au CIVAM, le membre s'inscrit dans une démarche de progrès globale et aspire à :
 - L'acquisition et partage de connaissances et compétences,
 - L'amélioration des pratiques / professionnalisation du travail
 - La Coopération / mise en réseau / partenariats / échanges
 - La réduction de son impact écologique global
- L'adhérent est en conformité juridique, fiscale, sociale, sanitaire pour sa structure et ses produits / services. Dans le cas de label / marque ou autre certification, l'adhérent s'engage à en envoyer la preuve chaque année au CIVAM.
- En adhérant au CIVAM, le membre accepte de participer à au moins une action collective proposée par le CIVAM hors marchés et portes ouvertes (ex :AG, formation, réunions d'information ou journée technique).

- En adhérant au CIVAM, le membre s'acquitte des frais d'adhésion et de participation aux événements, dès l'inscription à ceux-ci. L'inscription aux actions et événements est obligatoire pour tous, selon les modalités précisées pour chaque.
- L'adhérent s'engage à afficher et prendre soin du matériel et des supports fournis par le CIVAM (panneaux, banderoles, flyers.). La communication est l'affaire de tous !
- En adhérant au CIVAM, le membre s'engage à contribuer au bon fonctionnement de l'association et à son rayonnement positif. Chaque adhérent doit être capable de savoir parler de l'association et de la définir.

Engagement du CIVAM pour ses adhérents (membre actif)

- Le CIVAM construit ses projets et ses actions pour qu'ils soient accessibles et adaptés à ses adhérents, notamment pour les formations (tarif, lieu, prérequis et niveau de connaissances)
- Le CIVAM donne priorité aux attentes et besoins de ses adhérents pour l'ensemble de son projet associatif (événements, fourniture de supports de communication, thèmes de travail ...) et demeure à l'écoute des idées de chacun. Le CIVAM travaille, en parallèle, auprès de son réseau de partenaires pour des actions ouvertes à tous, cohérentes avec la présente charte ou pour améliorer l'accompagnement général du développement agricole et rural.
- Le CIVAM informe régulièrement ses adhérents de l'ensemble des actions menées ou à venir

Qui peut adhérer au CIVAM ?

L'adhésion est ouverte à tous : personnes morales ou physiques, individuel ou collectifs.

Les personnes morales et collectifs adhèrent en soutien, avec un formulaire d'adhésion distinct.

Seuls les adhérents « personnes physiques », particulier ou professionnel, bénéficient de la lettre d'info, du droit d'inscription aux événements et des réductions aux formations. Ceci en contrepartie de leur engagement bénévole pour mener à bien les projets

Pour adhérer au CIVAM :

- en faire la demande au CIVAM avec le bulletin d'adhésion complété
 - un formulaire spécifique est prévu pour les premières adhésions. Ces informations sont présentées aux administrateurs pour consultation. Une visite peut être programmée, si besoin, pour compléter la présentation.
 - l'adhésion est effective après validation par le CIVAM et acquittement des frais d'adhésion.
- Pour les nouvelles adhésions, et pour les porteurs de projet, un temps d'échange sera programmé dans l'année avec un administrateur

Exclusion :

Tout constat de non-respect de la présente charte pourra motiver l'exclusion d'un membre après un avertissement. L'avertissement détaillera les points qui apparaissent non conformes à la présente charte et les pistes d'amélioration proposées ainsi d'un rendez-vous bilan pour évaluer la démarche de l'adhérent pour corriger le ou les éléments pointés par le conseil d'administration.

J'ai lu et accepté les conditions d'adhésion à l'association CIVAM Hauts de France

Fait à : le :

Signature :